

Postgasse 68  
3000 Berne 8  
Téléphone 031 633 75 91  
Télécopie 031 633 75 97  
info.ai@sta.be.ch  
www.be.ch

Berne, le 28 janvier 2008  
(bu::odmalpcdocslldocsssta29250811)

Canton de Berne

## Demande de soutien pour quatre parcs naturels régionaux

Le Canton de Berne est appelé à soutenir la création de quatre parcs naturels régionaux dans le canton de Berne. Celui-ci vient de déposer une demande à cet effet pour le Parc régional Chasseral et pour les trois futurs parcs du Diemtigtal, du Gantrisch et du lac de Thoune-Hohgant. Le Conseil-exécutif a également édicté une ordonnance cantonale d'introduction qui institue les bases légales nécessaires à la création de parcs durables.



Début novembre 2007, les quatre parcs bernois candidats au statut de parc naturel régional ont présenté au canton une demande de soutien en phase de création. Il s'agit du Chasseral (env. 380 km<sup>2</sup>, dont 64 km<sup>2</sup> dans le canton de Neuchâtel), du Diemtigtal (env. 140 km<sup>2</sup>), du Gantrisch (env. 395 km<sup>2</sup>, dont 65 km<sup>2</sup> dans le canton de Fribourg) et du lac de Thoune-Hohgant (env. 330 km<sup>2</sup>). Après examen des volumineux dossiers par les services cantonaux compétents, l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT) estime que les quatre parcs réunissent les conditions requises. Il va donc présenter d'ici à la fin janvier à l'Office fédéral de l'environnement une demande de soutien financier pour la création des quatre parcs.

La Confédération évaluera à son tour les dossiers et décidera, vers la fin de l'été prochain, quels sont les projets de parc qui satisfont aux conditions requises et qui bénéficieront d'aides financières en phase de création. La Confédération et le canton concluront alors une convention-programme. De son côté, le canton conclura avec les organismes responsables des parcs une convention de prestations pour les trois ans environ durera la phase de création. Ces démarches devront avoir lieu avant la fin de 2008 afin que les parcs sélectionnés par la Confédération puissent profiter d'aides financières à titre rétroactif pour l'année en cours.

L'ordonnance d'introduction sur les parcs régionaux crée les bases légales de la stratégie cantonale dans ce domaine. Elle régleme les compétences et les tâches du canton en matière de création et de gestion des parcs naturels régionaux, l'octroi et le calcul des contributions financières cantonales ainsi que la garantie de la participation de la population à la création des parcs. L'ordonnance précise notamment que la participation d'une commune à un projet de parc doit être approuvée par le corps électoral ou par le parlement. Le canton peut participer aux coûts de la création et de la gestion d'un parc à hauteur d'un tiers au maximum, pour autant que la Confédération s'engage elle aussi.

La nouvelle ordonnance entrera en vigueur au début de 2008, pour une durée maximale de cinq ans. Elle devra être transposée en droit ordinaire au début de 2013. D'ici là, la phase de création des quatre parcs bernois sera achevée et l'on saura auquel de ces projets la Confédération décerne le label « Parc d'importance nationale ». Le Grand Conseil a déjà voté, à l'automne 2006, un crédit-cadre de 6,4 millions de francs pour la création et l'exploitation de nouveaux parcs pour la période 2007 à 2011.

Il existe trois types de parc d'importance nationale : les parcs nationaux, les parcs naturels régionaux et les parcs naturels périurbains. Compte tenu des critères appliqués par la Confédération, la création de parcs naturels régionaux est la seule option réaliste pour le canton de Berne dans un avenir proche. Un parc naturel régional couvre un territoire de 100 km<sup>2</sup> au minimum et présente une faible densité d'occupation. Il se distingue par un riche patrimoine naturel et culturel. Les constructions et installations qui s'y trouvent ou qui y sont créées s'intègrent particulièrement bien dans les paysages et les sites. Selon la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN), le parc naturel régional a pour objet « de conserver et de mettre en valeur la qualité de la nature et du paysage » ainsi que « de renforcer les activités économiques basées sur le développement durable qui sont exercées sur son territoire et d'encourager la commercialisation des biens et des services qu'elles produisent ». La Confédération dispose à moyen terme de 10 millions de francs par an pour octroyer des aides financières à des parcs ; pour 2008, 3,5 millions sont inscrits au budget à ce titre.

*Une carte indiquant le périmètre prévu pour les quatre parcs naturels du canton de Berne vous est proposée à l'adresse [www.be.ch/communiques](http://www.be.ch/communiques).*

***Note aux rédactions***

*Pour tout complément d'information, veuillez vous adresser aux personnes suivantes :*

- *M. Werner Luginbühl, conseiller d'Etat, directeur de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques, au 031 633 76 01 (lundi 28 janvier de 14h00 à 15h30) ;*
- *M. Peter Rytz, chef du service de l'aménagement cantonal, Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques, au 031 633 77 52 (lundi, 28 janvier de 14h00 à 15h30).*